

Vendée Globe 2008-2009
Avenant n° 1 à l'Avis de course.
21 novembre 2007

Cet avenant modifie plusieurs articles de l'Avis de course émis le 10 octobre 2006.

Afin de faciliter la lecture du document :

Les articles du texte originel de l'Avis de course sont énoncés dans cet avenant en italique.

Ils sont remplacés par les nouveaux articles en lettres « normales ».

Les modifications sont en caractères gras.

1.2 Les intervenants

En sa qualité de propriétaire de la course VENDEE GLOBE ainsi que de la marque VENDEE GLOBE, la S.A.E.M VENDEE sera représentée par Madame Sophie VERCELLETTO.

La société Ambrose Light, représentée par Monsieur Denis HOREAU, missionnée par la SAEM Vendée pour la préparation de la Direction de course de l'édition 2008 du VENDEE GLOBE.

Le service médical de la course sera confié à l'Institut Mer et Vie avec la participation du Docteur Jean-Yves CHAUVE, Médecin officiel de la course.

Il sera mandaté par la S.A.E.M. VENDEE pour contribuer à la meilleure sécurité médicale des concurrents avant le départ, soit entre le 16 octobre 2008 et le 9 novembre 2008, et pendant la course.

L'arbitrage de la course sera confié à la Fédération Française de Voile.

Le corps arbitral sera composé d'un Comité de course, d'un Comité de jauge et d'un Jury International. La Fédération Française de Voile désignera le président de ces trois instances.

Lire dorénavant :

1.2 Les intervenants

En sa qualité de propriétaire de la course VENDEE GLOBE ainsi que de la marque VENDEE GLOBE, la S.A.E.M VENDEE sera représentée par Madame Sophie VERCELLETTO.

La société Ambrose Light, représentée par Monsieur Denis HOREAU, missionnée par la SAEM Vendée **pour la Direction de course** de l'édition 2008 du VENDEE GLOBE.

Le service médical de la course sera confié à l'Institut Mer et Vie avec la participation

du Docteur Jean-Yves CHAUVE, Médecin officiel de la course.

Il sera mandaté par la S.A.E.M. VENDEE pour contribuer à la meilleure sécurité médicale des concurrents avant le départ, soit entre le 16 octobre 2008 et le 9 novembre 2008, et pendant la course.

L'arbitrage de la course sera confié à la Fédération Française de Voile.

Le corps arbitral sera composé d'un Comité de course, présidé par Madame Sylvie Viant, d'un Comité de jauge, présidé par Monsieur Alain Bujeaud assisté de Monsieur Michel Perrouin et d'un Jury International, présidé par Monsieur Bernard Bonneau, et dont le vice-Président sera Monsieur Christian Peyras.

2.1 L'Assistance Météorologique personnalisée : le routage

Le routage est interdit.

Il faut entendre par routage, toute indication personnalisée, spécialement préparée ou individualisée pour un seul ou un groupe de concurrents, venant de l'extérieur, en dehors des sources d'informations météorologiques autorisées, et permettant la compréhension des différentes situations météorologiques et le choix de la ou des routes à suivre ou à ne pas suivre.

Une déclaration signée par chaque concurrent engageant sa famille, son ou ses sponsors ainsi que son équipe technique, certifiant le respect de cette règle, sera demandée au départ et après l'arrivée de la course.

Les détails de cette règle seront définis en collaboration avec les concurrents préinscrits et diffusés par un avenant au présent Avis de course au plus tard le 31 décembre 2007.

Lire dorénavant :

2.1 L'Assistance Météorologique personnalisée : le routage

Le routage est interdit.

Il faut entendre par routage, toute indication personnalisée, spécialement préparée ou individualisée pour un seul ou un groupe de concurrents, venant de l'extérieur, en dehors des sources d'informations météorologiques autorisées, et permettant la compréhension des différentes situations météorologiques et le choix de la ou des routes à suivre ou à ne pas suivre.

Une déclaration signée par chaque concurrent engageant sa famille, son ou ses sponsors ainsi que son équipe technique, certifiant le respect de cette règle, sera demandée au départ et après l'arrivée de la course.

Les détails de cette règle seront définis en collaboration avec les concurrents préinscrits et diffusés par un avenant au présent Avis de course au plus tard **le 31 mars 2008.**

3. PARCOURS

Le départ se fera au large des Sables d'Olonne après un parcours en baie.

Les concurrents laisseront le :

Cap de Bonne Espérance à bâbord

Cap Leeuwin à bâbord

Cap Horn à bâbord

Antarctique à tribord.

L'Arrivée se fera en baie des Sables d'Olonne.

Des points de passage obligatoires ou des portes seront définis en collaboration avec les concurrents préinscrits et diffusés par un avenant au présent Avis de Course au plus tard le 31 décembre 2007. Cependant, ces points de passage obligatoires ou ces portes pourraient être modifiés après le 31 décembre 2007 si un événement climatique important survenait tel que la dispersion de nombreuses glaces suite à la rupture du pack ou autre phénomène important ayant une incidence sur la sécurité de la course.

L'organisateur réalisera à cet effet avant la date du départ une étude sur les glaces dérivantes.

Lire dorénavant :

3. PARCOURS

Le départ se fera au large des Sables d'Olonne après un parcours en baie.

Les concurrents laisseront le :

Cap de Bonne Espérance à bâbord

Cap Leeuwin à bâbord

Cap Horn à bâbord

Antarctique à tribord.

L'Arrivée se fera en baie des Sables d'Olonne.

Des points de passage obligatoires ou des portes seront définis en collaboration avec les concurrents préinscrits et diffusés par un avenant au présent Avis de Course au plus tard **le 31 mars 2008**. Cependant, ces points de passage obligatoires ou ces portes pourraient être modifiés après **le 31 mars 2008** si un événement climatique important survenait tel que la dispersion de nombreuses glaces suite à la rupture du pack ou autre phénomène important ayant une incidence sur la sécurité de la course.

L'organisateur réalisera à cet effet avant la date du départ une étude sur les glaces dérivantes.

6.3 Annexe Audiovisuelle et Photographique

L'annexe audiovisuelle et photographique sera publiée, au plus tard, le 31 décembre 2007.

Lire dorénavant :

6.3 Annexe Audiovisuelle et Photographique

L'annexe audiovisuelle et photographique sera publiée, au plus tard, le 31 mars 2008.

6.4 Points de passage sur le parcours

Les points de passage sur le parcours seront publiés, au plus tard, le 31 décembre 2007.

Lire dorénavant :

6.4 Points de passage sur le parcours

Les points de passage sur le parcours seront publiés, au plus tard, le 31 mars 2008.

8.8.1 Les principes de la qualification

- *Le concurrent devra effectuer un parcours de qualification à bord du bateau qu'il barrera pour le VENDEE GLOBE 2008.*
- *Le parcours de qualification devra être effectué en solitaire, sans escale, sans arrêt, ni assistance.*
- *Le parcours de qualification et de validation le cas échéant devront être achevés au plus tard le 1^{er} juillet 2008.*
- *Le parcours de qualification devra être suivi par la Direction de course à partir de l'Inmarsat C du bateau. De plus le concurrent devra envoyer un e-mail par 24h à la Direction de course via l'Inmarsat C du bord pour donner manuellement sa position et les conditions de navigation qu'il rencontre. L'envoi des messages et des positions sera à la charge de chaque concurrent (pour les qualifications répondant aux articles 8.8.2.4 et 8.8.2.5).*
- *Le certificat de jauge I.M.O.C.A. du bateau devra être émis avant le départ du bateau pour la qualification.*
- *Toute transformation modifiant un ou plusieurs critères du certificat de jauge initial du bateau devra faire l'objet d'une demande d'émission d'un nouveau certificat de jauge. Si une transformation importante ayant une incidence sur la sécurité du bateau et/ou sa stabilité (mât, quille....) était faite après la qualification, le bateau et le skipper devront :*
- *Obtenir un nouveau certificat I.M.O.C.A..*

- *Refaire un parcours de validation des nouveaux équipements de 1500 milles avant le 1^{er} juillet 2008. Ce parcours devra avoir été validé par la Direction de course du VENDEE GLOBE 2008.*

Lire dorénavant :

8.8.1 Les principes de la qualification

- Le concurrent devra effectuer un parcours de qualification à bord du bateau qu'il barrera pour le VENDEE GLOBE 2008.
- Le parcours de qualification devra être effectué en solitaire, sans escale, sans arrêt, ni assistance.
- Le parcours de qualification et de validation le cas échéant devront être achevés au plus tard le 1^{er} juillet 2008.
- Le parcours de qualification devra être suivi par la Direction de course à partir de l'Inmarsat C du bateau. De plus le concurrent devra envoyer un e-mail par 24h à la Direction de course via l'Inmarsat C du bord pour donner manuellement sa position et les conditions de navigation qu'il rencontre. L'envoi des messages et des positions sera à la charge de chaque concurrent (pour les qualifications répondant aux articles 8.8.2.4 et 8.8.2.5).
- Le certificat de jauge I.M.O.C.A. du bateau devra être émis avant le départ du bateau pour la qualification.
- Toute transformation modifiant un ou plusieurs critères du certificat de jauge initial du bateau devra faire l'objet d'une demande d'émission d'un nouveau certificat de jauge. **Il appartiendra à chaque concurrent par tous moyens d'en informer, dès que possible et par écrit, la Direction de course et de préciser la nature des travaux à effectuer et la date de fin de ces interventions.** Si une transformation importante ayant une incidence sur la sécurité du bateau et/ou sa stabilité (mât, quille....) était faite après la qualification, le bateau et le skipper devront :
 - Obtenir un nouveau certificat I.M.O.C.A..
 - Refaire un parcours de validation des nouveaux équipements de 1500 milles avant le 1^{er} juillet 2008. Ce parcours devra avoir été validé par la Direction de course du VENDEE GLOBE 2008.

8.8.3 Circonstances exceptionnelles après le 1^{er} juillet 2008

Ces circonstances exceptionnelles ne pourront s'appliquer qu'à un concurrent qui remplirait précisément les conditions suivantes.

- I. *Avoir transmis à la S.A.E.M. VENDEE un dossier d'inscription parfaitement complet, à l'exception du document attestant que le concurrent a satisfait aux obligations des articles 8.8.1 et 8.8.2 du présent Avis de course avant le 1^{er} juillet 2008.*
- II. *N'avoir pas pu se qualifier car des transformations indispensables à la sécurité de son bateau (changement non prévu de mât, de quille, ou de safrans) se seraient avérées indispensables après un accident (démâtage, rupture...) et l'auraient empêché de prendre le départ d'une course ou d'un parcours de qualification ou l'auraient empêché de l'achever avant le 1^{er} juillet 2008*
- III. *Ou bien n'avoir pas pu effectuer un parcours de validation des nouveaux*

équipements installés sur le bateau après la qualification pour des raisons indépendantes de sa volonté (livraison des équipements en retard, fabrication non conforme au cahier des charges, etc.), avant le 1^{er} juillet 2008.

Dans ce cas, le concurrent pourra faire une demande de dérogation auprès de la Direction de course.

Cette dernière réunira une commission composée de la S.A.E.M. VENDEE, l'I.M.O.C.A., la Direction de course et le Jury international de la course (représentant la FFVoile).

Cette commission statuera sur le bien fondé de la demande.

En cas d'appréciation positive de la commission, le concurrent devra :

- Obtenir un nouveau certificat I.M.O.C.A. après les changements effectués sur le bateau.*
- Faire un parcours de qualification de 3500 milles, défini par la Direction de course, avant le 1^{er} septembre 2008.*

Ou bien

- Faire un parcours de validation des nouveaux équipements de 1500 milles avant le 1^{er} septembre 2008.*

Dans le respect de cet article 8.8.3, toute qualification et tout parcours de validation des nouveaux équipements effectués avec dérogation devront être terminés avant le 1^{er} septembre 2008.

Le concurrent sera alors invité, au terme de sa qualification ou du parcours de validation, par la S.A.E.M. VENDEE, à participer au VENDEE GLOBE 2008.

Lire dorénavant :

8.8.3 Circonstances exceptionnelles après le 1^{er} juillet 2008

Ces circonstances exceptionnelles ne pourront s'appliquer qu'à un concurrent qui remplirait précisément les conditions suivantes.

- IV. Avoir transmis à la S.A.E.M. VENDEE un **dossier d'inscription complet**, à l'exception du document attestant que le concurrent a satisfait aux obligations des articles 8.8.1 et 8.8.2 du présent Avis de course avant le 1^{er} juillet 2008.
- V. N'avoir pas pu se qualifier car des transformations indispensables à la sécurité de son bateau (changement non prévu de mât, de quille, ou de safrans) se seraient avérées indispensables après un accident (démâtage, rupture...) et l'auraient empêché de prendre le départ d'une course ou d'un parcours de qualification ou l'auraient empêché de l'achever avant le 1^{er} juillet 2008
- VI. Ou bien n'avoir pas pu effectuer un parcours de validation des nouveaux équipements installés sur le bateau après la qualification pour des raisons indépendantes de sa volonté (livraison des équipements en retard, fabrication non conforme au cahier des charges, etc.), avant le 1^{er} juillet 2008.

Dans ce cas, le concurrent pourra faire une demande de dérogation auprès de la Direction de course.

Cette dernière réunira une commission composée de la S.A.E.M. VENDEE, l'I.M.O.C.A., la Direction de course et le Jury international de la course (représentant la FFVoile).

Cette commission statuera sur le bien fondé de la demande.

En cas d'appréciation positive de la commission, le concurrent devra :

- Obtenir un nouveau certificat I.M.O.C.A. après les changements effectués sur le bateau.
- Faire un parcours de qualification de 3500 milles, défini par la Direction de course, avant le 1^{er} septembre 2008.

Ou bien

- Faire un parcours de validation des nouveaux équipements de 1500 milles avant le 1^{er} septembre 2008.

Dans le respect de cet article 8.8.3, toute qualification et tout parcours de validation des nouveaux équipements effectués avec dérogation devront être terminés avant le 1^{er} septembre 2008.

Le concurrent sera alors invité, au terme de sa qualification ou du parcours de validation, par la S.A.E.M. VENDEE, à participer au VENDEE GLOBE 2008.

9.3 Constitution d'un dossier d'inscription

A transmettre à la S.A.E.M. VENDEE avant le 1^{er} juillet 2008.

Un dossier d'inscription complet devra comprendre, obligatoirement, toutes les pièces suivantes.

- *Le formulaire d'inscription dûment renseigné par le concurrent.*
- *La fiche du concurrent.*
- *Un chèque de 20 000 Euros pour le dépôt de garantie (à l'ordre de la S.A.E.M. VENDEE).*
- *Le dossier médical (Annexe 2). Ce dossier devra être envoyé sous pli confidentiel : il sera transmis au Médecin de la course. (Ces quatre premiers éléments ayant été transmis lors de la préinscription).*
- *Un descriptif complet du bateau.*
- *Les documents attestant que le concurrent a satisfait aux obligations des articles 8.8.1 «Les principes de la qualification » et 8.8.2 « Les parcours de qualification».*
- *Le certificat de jauge I.M.O.C.A du bateau.*
- *Une liste des numéros et identifications du bateau en mer : Call Sign, Inmarsat, Cospas-Sarsat, etc.*
- *Un engagement à renonciation à recours à l'égard de l'organisateur.*

- Photocopie du certificat de validation du stage de sécurité.
- Photocopie du certificat de validation du stage médical.
- Photocopie de la licence radio du bord.
- Photocopie du certificat restreint de radiotéléphoniste ou équivalent pour les non-français.
- Photocopie du codage hexadécimal des balises de détresse.
- Photocopie des livrets des radeaux de survie.

A réception de toutes ces pièces par la S.A.E.M. VENDEE, un concurrent disposera d'un dossier d'inscription complet pour le VENDEE GLOBE 2008.

La liste des 24 premiers dossiers d'inscription complets sera diffusée par la S.A.E.M. VENDEE sur le site Internet du VENDEE GLOBE 2008. Les autres dossiers complets qui seraient réceptionnés ensuite ne permettront pas de considérer les concurrents concernés comme étant inscrits au VENDEE GLOBE 2008.

Lire dorénavant :

9.3 Constitution d'un dossier d'inscription

A transmettre à la S.A.E.M. VENDEE avant le 1^{er} juillet 2008.

Un dossier d'inscription complet devra comprendre, obligatoirement, toutes les pièces suivantes.

- Le formulaire d'inscription dûment renseigné par le concurrent.
- La fiche du concurrent.
- Un chèque de 20 000 Euros pour le dépôt de garantie (à l'ordre de la S.A.E.M. VENDEE).
- Le dossier médical (Annexe 2). Ce dossier devra être envoyé sous pli confidentiel : il sera transmis au Médecin de la course. (Ces quatre premiers éléments ayant été transmis lors de la préinscription).
- Un descriptif complet du bateau.
- Les documents attestant que le concurrent a satisfait aux obligations des articles 8.8.1 «Les principes de la qualification » et 8.8.2 « Les parcours de qualification».
- Le certificat de jauge I.M.O.C.A du bateau.
- Une liste des numéros et identifications du bateau en mer : Call Sign, Inmarsat, Cospas-Sarsat, etc.
- Un engagement à renonciation à recours à l'égard de l'organisateur.
- Photocopie du certificat de validation du stage de sécurité.
- Photocopie du certificat de validation du stage médical.
- Photocopie de la licence radio du bord.
- Photocopie du certificat restreint de radiotéléphoniste ou équivalent pour les non-français.
- Photocopie du codage hexadécimal des balises de détresse.
- Photocopie des livrets des radeaux de survie.

A réception de toutes ces pièces, **et sous réserve de validation des pièces** par la S.A.E.M. VENDEE un concurrent disposera d'un dossier d'inscription complet pour le VENDEE GLOBE 2008. **La S.A.E.M. VENDEE lui délivrera alors un numéro d'inscription. Ce numéro sera attribué à chaque concurrent selon l'ordre chronologique d'enregistrement des dossiers complets, par la S.A.E.M. VENDEE.**

Un concurrent qui aurait reçu un numéro d'inscription, et qui serait dans l'obligation de procéder à des transformations sur son bateau *modifiant un ou plusieurs critères du certificat de jauge initial* et nécessitant l'émission d'un nouveau certificat de jauge devrait :

- **Inform**er la Direction de course de ces transformations.
- **Respecter intégralement l'article 8.8.1 de l'Avis de Course, notamment si une transformation importante ayant une incidence sur la sécurité du bateau et/ou sa stabilité (mât, quille...) refaire un parcours de validation des nouveaux équipements de 1500 milles avant le 1^{er} juillet 2008.**

Dans ce cas, il conserverait son numéro d'inscription.

La liste des 24 premiers dossiers d'inscription complets sera diffusée par la S.A.E.M. VENDEE sur le site Internet du VENDEE GLOBE 2008. Les autres dossiers complets qui seraient réceptionnés ensuite ne permettront pas de considérer les concurrents concernés comme étant inscrits au VENDEE GLOBE 2008.

9.9 Adresse postale

Toutes les pièces constitutives des dossiers sont à retourner, par lettre recommandée, avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**S.A.E.M. VENDEE
DIRECTION DE COURSE DU VENDEE GLOBE 2008
20, rue Pasteur
BP206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex
France**

Lire dorénavant :

9.9 Adresse postale

Toutes les pièces constitutives des dossiers sont à **retourner à l'adresse indiquée ci-dessous :**

- **Soit envoyées par La Poste.**

- Soit remises en main propre à l'adresse indiquée ci-dessous. Dans ce cas, il sera remis un récépissé au porteur.

Aucune pièce ne pourra être retournée par E Mail.

Au cas où des pièces constitutives du dossier de skippers différents seraient reçues par la S.A.E.M. VENDEE à la même date, le cachet de la Poste ou du récépissé fera foi (date et heure de remise le cas échéant).

Adresse de remise des pièces :

S.A.E.M. VENDEE
DIRECTION DE COURSE DU VENDEE GLOBE 2008
20, rue Pasteur
BP206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex
France

10.6 Marquages officiels de la course

Il est stipulé que les règles ci-dessous afférentes au marquage des bateaux résultent d'un accord établi entre la S.A.E.M. VENDEE et l'I.M.O.C.A.

Des zones de marquages officiels de la course sont ci-après prévues sur les bateaux. Toutefois, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier par avenant au plus le 31 décembre 2007 le descriptif de ces marquages en fonction de nouvelles propositions que pourrait faire l'I.M.O.C.A.

D'autre part, l'organisateur recherche la possibilité de mettre en place un accord de partenariat avec un fournisseur de télécommunications. Le marquage au profit de ce fournisseur sur le support de transmission installé sur le bateau pourra alors être envisagé, avec l'accord de l'I.M.O.C.A.

Tous les marquages obligatoires décrits ci-dessous seront réalisés et pris en charge par l'organisateur. Il appartiendra aux concurrents de les poser et de s'assurer qu'ils restent en bon état jusqu'à leur retour aux Sables d'Olonne, ceci à condition que les marquages respectent le cahier des charges techniques établi à cet effet par l'I.M.O.C.A.

En dérogation à l'article A5, des règles de l'I.M.O.C.A., chaque concurrent devra arborer, sur son bateau, les affichages suivants.

Lire dorénavant :

10.6 Marquages officiels de la course

Il est stipulé que les règles ci-dessous afférentes au marquage des bateaux résultent d'un accord établi entre la S.A.E.M. VENDEE et l'I.M.O.C.A.

Des zones de marquages officiels de la course sont ci-après prévues sur les bateaux. Toutefois, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier par avenant au

plus le **31 mars 2008** le descriptif de ces marquages en fonction de nouvelles propositions que pourrait faire l'I.M.O.C.A.

D'autre part, l'organisateur recherche la possibilité de mettre en place un accord de partenariat avec un fournisseur de télécommunications. Le marquage au profit de ce fournisseur sur le support de transmission installé sur le bateau pourra alors être envisagé, avec l'accord de l'I.M.O.C.A.

Tous les marquages obligatoires décrits ci-dessous seront réalisés et pris en charge par l'organisateur. Il appartiendra aux concurrents de les poser et de s'assurer qu'ils restent en bon état jusqu'à leur retour aux Sables d'Olonne, ceci à condition que les marquages respectent le cahier des charges techniques établi à cet effet par l'I.M.O.C.A.

En dérogation à l'article A5, des règles de l'I.M.O.C.A., chaque concurrent devra arborer, sur son bateau, les affichages suivants.

11.1.1 Balises de positionnement

L'organisateur fournira à chaque concurrent un jeu de balises. Un avenant fixera les modalités de prêt de ces balises.

Un chèque de caution sera demandé à chaque concurrent et lui sera restitué à son retour aux Sables d'Olonne, après restitution des balises.

Lire dorénavant :

11.1.1 Balises de positionnement

L'organisateur fournira à chaque concurrent un jeu de balises. Un avenant fixera, **avant le 31 mars 2008, les modalités financières** de prêt de ces balises, **et les détails techniques de stockage à bord du bateau.**

L'une de ces balises sera conçue pour émettre un signal de demande d'assistance, et transmettre la position du bateau, si ce dernier était retourné.

La S.A.E.M. Vendée fournira aux concurrents une antenne spécifique d'émission qui, dans ce cas, devra être passée par un passe coque.

Aussi, il appartiendra à chaque concurrent de :

- **S'assurer que son bateau dispose d'un passe coque, débouchant de part et d'autre de la coque, et situé dans la section la plus basse et centrale de la coque.**
- **Transmettre à l'organisateur, avant le 31 mars 2008, le descriptif détaillé de ce passe coque : ses côtes précises (diamètre et dimensions du trou, section et longueur du passe coque) ainsi que toutes les dimensions utiles à la réalisation de l'antenne.**

Un chèque de caution sera demandé à chaque concurrent et lui sera restitué à son

retour aux Sables d'Olonne, après restitution des balises.

Fait à Paris, le 21 novembre 2007.

Sophie Vercelletto
Directeur Général

Denis Horeau
Directeur de course